



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – ISOLATION DE FAÇADE
RUE DE LA PIERRE QUI VIRE**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 141

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GO GROUPE, 495 Rue Blaise Pascal 39000 LONS LE SAUNIER,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise GO GROUPE de réaliser des travaux d'isolation thermique extérieure au n°11 rue de la Pierre qui vire, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 24 juin 2024 au lundi 22 juillet 2024** :

Au droit du n°11 rue de la Pierre qui vire :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 17 m et une largeur de 1,5 m.
- La circulation des véhicules et des piétons est déviée.

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art. Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique. Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GO GROUPE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue de la Pierre qui vire : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage : 17 m x 1,5 m
25,5 m² x 0,50 euros x 29 jours = 369,75 euros
359,75 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **378,75 euros**
Total à payer : 378,75 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GO GROUPE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 15 février 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET